

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation 07/12/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le **douze décembre**, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT, M. Frédéric BLIN, Adjoints.

M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER, M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents / excusés : Mme Julie BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Martine VOIRIN.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Communauté de Communes Puisaye Forterre : Règlement de collecte des déchets ;
- 2- Dossiers en cours :
 - Aménagement et extension des vestiaires
 - Café/restaurant/multiservices/tiers-lieu : APD en cours de finalisation
 - Restauration des toitures de l'Eglise : choix des entreprises
 - Réfection des toitures de bâtiments communaux
- 3- Protection sociale complémentaire et santé ;
- 4- Mise en place du RIFSEEP ;
- 5- Création d'un poste de rédacteur ;
- 6- Tarifs de location des salles des fêtes ;
- 7- Questions diverses.

Avant le début de la séance, Mme Isabelle FROMENT-MEURISSE est intervenue pour expliquer le fonctionnement d'une Délégation de Service Public (DSP), dans le cadre du projet Café-Restaurant-Multiservices-Tiers lieu

Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Délégations exercées :

Sans objet

1- Communauté de Communes Puisaye Forterre : Règlement de collecte des déchets

D.2024/41 visa Préfecture le 19.12.2024

La Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Elle a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers. Il est important pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public.

Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Compléments : tri obligatoire / Bac laissé sur place lors d'un déménagement / Bac non abîmé ni peint.

Le Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 a émis un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

2- Dossiers en cours

2-1 Aménagement et extension des vestiaires

La réception de chantier a eu lieu le 26 septembre 2024, avec quelques réserves mineures :

- Il manque une grille devant une fenêtre,
- La lumière sanitaires extérieurs reste allumée – l'éclairage face aux vestiaires n'a pas été rebranché.
- Il reste une surface d'isolant à recouvrir.

Récapitulatif financier :

Montant des Etudes et travaux : 152 000 € HT

Subventions : DETR : 45 600 € + CD : 59 760 € = 105 360 €

Autofinancement : 46 640 € (30%)

Travaux à réaliser : le terrain de foot est en mauvais état. Des solutions vont être étudiées.

Deux arbres trop proches des vestiaires vont être élagués et coupés.

2-2 Restauration des toitures de l'Eglise : choix des entreprises

D.2024/42 visa Préfecture le 19.12.2024

En 2022, le Conseil municipal a décidé de réaliser une étude de l'ensemble du bâtiment de l'Eglise, et a désigné M. LERICHE, architecte du patrimoine, comme Maître d'œuvre.

Par délibération n°2024/04 du 18 janvier 2024, le Conseil municipal a décidé d'adopter une partie du projet de restauration : Nef, Chapelle sud, assainissement et contrefort ; et a chargé M. LERICHE des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS.

La DRAC exige d'avoir les devis des entreprises retenues pour enregistrer le dossier de demande de subvention. Le financement interviendra peut-être en 2025 mais plutôt en 2026.

Le Marché a été publié et la Commission MAPA s'est réunie pour ouvrir les plis, puis étudier les offres.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation de l'opération et de l'avis de la Commission MAPA, le Conseil municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions, **décide** :

- **D'ATTRIBUER** le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1- Maçonnerie/Pierre de taille/Echafaudage : Entreprise MORESK - 161 588,18 € HT

Lot 2- Charpente : Entreprise PRO PHIL BOIS - 80 394,00 € HT

Lot 3- Couverture : Entreprise CADET - 19 629,75 € HT

Soit total HT : 413 885,59 €

- **D'IMPUTER** cette dépense sur le compte 2316 du budget communal 2025.

- **MANDATER** le Maire pour signer les marchés de travaux, après réception des accords de subventions de la DRAC et la Région, et toutes pièces relatives à ce dossier, nécessaires pour la bonne exécution du projet.

Vote pour	:	11 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	2 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

2-3 Réfection des toitures de bâtiments communaux

- Toiture 9 place Marie Noël : 27 000 € de prévu / 27 000 € de réalisé
Les 2 cheminées en brique sont usées : Il faudra prévoir de les refaire (4 980 € HT).

- Toiture 9 place de l'Eglise : environ 30 000 € de prévu + 1 500 € dépose du plancher
Réalisé : 33 668 € (2 500 € de moins-value / 5 000 € plus-value)

Travaux effectués non prévus au devis initial :

- Démontage du plancher
- Achat d'une poutre : 1 800 €
- Assemblage de charpente à reprendre

2-4 Local médecin

Le médecin est en exercice depuis le 21 octobre 2024.

Récapitulatif financier :

Le mobilier et les travaux réalisés : 34 014 €

Financement : Assoc. Santé Cœur de P. : 12 000 €

CCPF : 13 860 €

Commune : 8 154 €

Il avait été prévu au budget : 44 000 € dont 17 000 € autofinancement.

2-5 Café/restaurant/multiservices/tiers-lieu : APD en cours de finalisation

Résumé de la réunion du COPIL du 28 novembre 2024 : Présentation de l'APD par M. YULZARI de PANORAMA.

Etaient présents : M. HUMBLLOT, M. GRAMMAIRE, M. MAUPRONT représentant du groupe de travail et la secrétaire de Mairie.

M. GRAMMAIRE a présenté une analyse ; les uns et les autres ont apporté leur contribution.

Quelques points doivent être revus, améliorés :

- Système de micropieux en fondation, peu approprié et onéreux.
- Démolition du plancher RDC du restaurant pour plus d'isolation certes, mais attention aux désordres structurels et prendre en compte les attendus du TEA et autres.
- Energie : choix entre gaz et électricité (pertinence)
- Programme sécurisation spécifique à la partie tabac

Au niveau du budget travaux : augmentation de 35 500 € par rapport à l'APS, qui correspond essentiellement aux micropieux de fondation, à la réhausse du mur du restaurant, à la terrasse escalier, et à l'installation de chantier (pas pris en compte dans l'APS).

MM. YULZARI et GRAMMAIRE se concertent pour trouver les meilleures solutions à ces différents points. Il devrait en résulter un coût un peu moindre.

M. HUMBLLOT entretient les liens avec les financeurs.

M. LEZEAN, en arrêt depuis plusieurs semaines reprend son service à la CCPF à mi-temps ; son aide sera précieuse.

Il est convenu que l'APD soit finalisé d'ici le 20 janvier 2025 et le PC déposé, afin de présenter un dossier complet aux financeurs.

Une petite parcelle de 9 m² « aveugle », sise dans l'enceinte de la cours du restaurant appartient à la propriétaire de la maison se situant à côté du bâtiment Café/Restaurant. La maison étant mise en vente, il est prévu que la commune rachète cette parcelle.

3- Protection sociale complémentaire santé

D.2024/43 *visa Préfecture le 19.12.2024*

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et/ou santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025 le CdG89 a organisé la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés.

Ainsi, le CDG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire précise :

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :
 - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025 ;
 - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Diges, à la date du **01/01/2025** ;
- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale

Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Diges à la date du **01/01/2025** ;

- **de participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 10 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025 ;
 - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025.
- **que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **de verser** au Cdg89 les frais d'adhésion des collectivités de moins de 50 agents fixés à 25 € par convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion ;
- **d'autoriser** Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

4- Mise en place du RIFSEEP

D.2024/44 visa Préfecture le 19.12.2024

Le régime indemnitaire actuel mis en place en 2007 est devenu obsolète depuis 2017. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Selon la procédure administrative, un projet de délibération a été envoyé au Centre de Gestion pour avis, avant d'être proposé au Conseil municipal. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées dans le projet de délibération envoyé avec la convocation à la réunion du Conseil municipal de ce jour.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

5- Création d'un poste de rédacteur

D.2024/45 visa Préfecture le 19.12.2024

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2023.

Le législateur fait évoluer l'appellation « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie ».

A compter du 1er janvier 2024 : les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C ayant validé une **formation qualifiante** pourront être nommés dans un cadre d'emplois de **catégorie B** afin d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 : les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie pourront être nommés dans un cadre d'emplois de **catégorie B**, en dehors des quotas de promotion interne.

La secrétaire générale de Mairie actuellement en poste a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire.

Le Maire propose :

- De créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Motif : Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
- le niveau de recrutement : Bac + 2 ou expérience professionnelle dans un poste de Secrétaire Générale de Mairie

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 0 voix

6- Tarifs de location des salles des fêtes

D.2024/46 *visa Préfecture le 19.12.2024*

Vu la délibération n°2018/36 du 15 novembre 2018, portant sur la tarification des locations des salles des fêtes de Diges à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu que ces tarifs n'ont pas été revus depuis 6 ans ;

Vu les propositions présentées par la première adjointe chargée de la location des salles ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE d'appliquer** les tarifs suivants à tout nouveau contrat de location conclut à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Salle Marie Noël	Habitants de Diges	Extérieurs de Diges
Forfait Week-end	200 €	360 €
Caution	300 €	400 €

Salle de l'Ocre	Habitants de Diges	Extérieurs de Diges
Forfait Week-end	160 €	290 €
Caution	250 €	300 €
Forfait journée / soirée	50 €	90 €
Caution	100 €	150 €

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 0 voix

6- Questions diverses

- Horaires de la Mairie : à partir du 1^{er} janvier 2025, le secrétariat sera ouvert les Lundi et Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ; le Mardi de 14h à 17h30 ; le jeudi de 9h à 12h ; le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 10h à 12h.
- Logement locatif : un T2 s'est libéré.
- la distribution des colis de Noël se fera à partir du 14 décembre 2024.
- Date des vœux du Maire : le 18 janvier 2025 à 17h.
- La révision du PLUI est reportée dans 2 ans.
- Des panneaux de signalisation ont été vandalisés.
- La fibre a été installée à la Mairie.
- Un véhicule récemment acheté présentant des problèmes de démarrage et d'air bag, a dû être immobilisé et réparé.
- La centrale électrique de Sauilly a pris l'eau : le problème a été étudié avec le Département ; les bouches d'écoulement étaient partiellement obstruées.
- Un grand merci aux bénévoles qui ont participé à la préparation et à l'installation des décorations de Noël dans notre village !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.